

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° PM055RT2024

OBJET : Autorisation d'exploitation de stationnement (ADS)
Taxi sur la commune de BRIGNAIS
Taxi Emplacement n° 5
Changement de locataire

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-2, L2213-3 et L2213-6 ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire nationale des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2018-07-19-001 du 19 juillet 2018 relatif à la réglementation des taxis dans le département du Rhône ;

Vu l'arrêté municipal du 10/10/1974 fixant le nombre d'emplacements de taxi sur la commune et celui n° PM024RP2024 du 12 juin 2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande de Monsieur Naïme ANGUEK représentant la société « Les Anges bleus » sise 71 rue de Fontanières 69100 VILLEURBANNE en date du 25 juin 2024.

Considérant que l'intéressé remplit les conditions nécessaires et a fourni sa carte professionnelle de conducteur de taxi n° 018096 de la Préfecture du Rhône ainsi que tous les documents utiles à la création de son dossier administratif.

Considérant que l'autorisation n° 5 attribuée, en tant que locataire, à Monsieur Fares DAHMANI est devenue disponible.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Monsieur Naïme ANGUEK est autorisé à exploiter la voiture de place n° 5. pour le compte de la société Guillaume MOISAN, Eurl TP MG sis 15 bd Léon Gontier 38230 Pont de Cheruy. Cette autorisation de stationnement est incessible et a une durée de validité de cinq ans, renouvelable sur demande du titulaire formulée 3 mois avant l'expiration du délai de 5 ans.

ARTICLE 2

Son emplacement de stationnement sur la voie publique est situé au 2 rue Colonel Guillaud à Brignias.

ARTICLE 3

L'intéressé dispose en cas de contestation d'un délai de 2 mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal administratif de Lyon.

Dans ce même délai l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire à compter de sa notification et mise en ligne sur le site de la Ville., cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Brignais, Madame la Directrice générale des services de la ville, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Brignais, le 15 juillet 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD

Jean-Philippe SANTON
Conseiller délégué à la sécurité et à la Prévention

